

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 14**

**Étaient présent(e)s :**

ADAM Sébastien – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie (arrivée à 19h20) – JOLY Catherine (arrivée à 19h10) – LALANNE Didier – LE PELLETIER David – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – PEYRACHE Caroline – OZOUF Jean-Pierre – VAISSAIRE Anne-Valéry

**Excusés ayant donné pouvoir : 1**

Floriane BELLEGUIC est représentée par Caroline PEYRACHE

**Absent excusé : 0**

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- IMMOBILIER : décision concernant le bien cadastré B318-319
- ÉCOLE : Subvention pour spectacle de Noël
- ÉCOLE : Alarme P.P.M.S.
- FINANCES : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023
- VOIRIE : Rétrocession route du Fort/rue du Vieux Château
- SALLE POLYVALENTE : Acquisition armoires froides
- VOIRIE : Acquisition supports vélo
- Renouvellement convention SPA
- SALLE POLYVALENTE : Dégâts suite location
- SALLE POLYVALENTE : Acquisition d'un chariot de service
- Régularisation cession M. AUTRET
- Informations diverses
- Questions diverses

Arrivée de Madame Catherine JOLY à 19h10.

Arrivée de Madame Amélie GUÉRARD à 19h20.

**2023-45 IMMOBILIER : DÉCISION CONCERNANT LE BIEN CADASTRÉ B318-319**

Monsieur Olivier DE BOURSETTY rappelle au conseil municipal sa délibération du 25 mai 2023 ayant autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien vacant sans maître, sis hameau Liot, cadastré B318-319, qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis Hameau Liot considéré comme bien vacant sans maître a été incorporé au domaine privé de la commune par arrêté municipal n°2023-33 du 9 juin 2023,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartement au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 70 000.00 € établie par le service d'une agence immobilière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la vente du bien sis Hameau Liot portant la désignation cadastrale B318-319,
- **DÉCIDE** la vente du bien sis Hameau Liot au prix minimum de 100 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-46 ÉCOLE : SUBVENTION POUR SPECTACLE DE NOËL**

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle au conseil municipal que chaque année la commune alloue un budget pour le Noël des enfants de l'école. Le choix du « cadeau » est laissé aux enseignantes de l'école (soit des livres, des chocolats, un spectacle, ...).

Pour cette année 2023, le choix s'est porté sur le spectacle ci-dessous :

- **ARTISTE** : La compagnie Linec Tacoche
- **TITRE DE L'OUVRAGE** : « la fabrique du Père Noël » (spectacle de magie humoristique)
- **TARIF** : 670.00 € TTC

La facture sera réglée par la coopérative scolaire, il convient donc de procéder au remboursement de la prestation par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école pour le spectacle de Noël pour un montant de 670.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-47 ÉCOLE : ALARME P.P.M.S

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle au conseil municipal que la sécurisation des établissements scolaires relève de la compétence des collectivités territoriales qui sont propriétaires des locaux.

Elle précise que le plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence Attentat » a été activé par Madame la Première Ministre suite à l'attaque terroriste survenue sur le territoire français le vendredi 13 octobre 2023.

Afin de renforcer les équipements actuellement en place au groupe scolaire de Bretteville, elle expose des devis pour l'installation d'une alarme PPMS ainsi qu'un dispositif d'interphone.

L'objectif d'une alarme PPMS est de prévenir tout le personnel et les élèves présents dans l'école lors d'un attentat ou d'un risque majeur pour ainsi prendre les mesures nécessaires.

Elle précise que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est obligatoire dans tous les établissements scolaires depuis 2015.

Elle propose les devis suivants :

- Société MYKEEPER, pour l'installation de balises et sirène (gamme ATHÉNA) avec télésurveillance, pour l'école élémentaire, maternelle et services périscolaires/cantine, devis d'un montant de 3 180.00 € HT soit 3 816.00 €. Elle précise que la télésurveillance est offerte pendant 3 ans et qu'à partir de la 4<sup>ème</sup> année elle est facturée à 80.00 € TTC par an.
- Société SONEPAR, pour la fourniture d'interphone avec caméra, écran et phonie, pour un contrôle d'accès des entrées des locaux, devis d'un montant de 1 575.33 € HT soit 1 890.39 € TTC (pour l'école élémentaire) et 727.93 € HT soit 873.51 € TTC (pour l'école maternelle).

Madame Isabelle LEMARCHAND informe également que des devis seront demandés pour la mise en place de film occultant sur toutes les fenêtres du rez-de-chaussée du groupe scolaire.

Elle précise également que des subventions peuvent être alloués par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Madame Isabelle LEMARCHAND,
- **ACCEPTÉ** le devis de MYKEEPER pour un montant de 3 180.00 € HT soit 3 816.00 € TTC,
- **ACCEPTÉ** les devis de la société SONEPAR pour les montants de 1 575.33 € HT soit 1 890.39 € TTC (pour l'école élémentaire) et 727.93 € HT soit 873.51 € TTC,
- **DÉCIDE** de demander des subventions auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-48 FINANCES : RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2023

Madame Carole GOSSWILLER informe que par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023. La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Bretteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

80 471 € en fonctionnement et – 14 181 € en investissement.
---

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne) :	33 555 € (dont 31 258 € au titre de l'AC FPIC)
En fonctionnement (non pérenne) :	2 297 €
En investissement (pérenne) :	0 €
En investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
En fonctionnement	116 323 €
En investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 9890 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :	
En fonctionnement	106 433 €
En investissement	- 14 181 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'APPROUVER** le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement	116 323 €
AC libre 2023 en investissement	0 €

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2023-49 VOIRIE : RÉTROCESSION ROUTE DU FORT/RUE DU VIEUX CHÂTEAU

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe qu'après échanges avec le Département, celui-ci se propose de rétrocéder à la commune la route du Fort ainsi que la rue du Vieux Château (RD 611).

Les services du Département a effectué un chiffrage de la RD 611, celui-ci est estimé à 56 547.43 € TTC. Cette somme correspond à la remise en état du tronçon (environ 1000 ml) avec leurs marchés et selon leurs niveaux de service (reprofilage à l'enrobé à chaud 0/6 recouvert d'un enrobé coulé à froid).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

ENTENDU le rapport de Monsieur Olivier DE BOURSETTY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la RD 611, route du Fort et rue du Vieux Château destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,
- **PRÉCISE** que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, éclairage public, ...
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la RD 611,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette voirie dans le tableau de la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier ainsi que la recette correspondante à la remise en état du tronçon.

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 2023-50 SALLE POLYVALENTE : ACQUISITION ARMOIRES FROIDES

Madame Carole GOSSWILLER présente un devis de la société CF CUISINES pour le remplacement de l'armoire froide (2 portes) de la salle polyvalente qui ne fonctionne plus.

Elle propose le remplacement par deux armoires froides (1 porte).

- Devis de la société CF CUISINES à Tourlaville, pour un montant de 3 012.68 € HT soit 3 615.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société CF CUISINES d'un montant de 3 012.68 € HT soit 3 615.22 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 2023-51 VOIRIE : ACQUISITION SUPPORTS VÉLO

Madame Carole GOSSWILLER propose au conseil municipal l'acquisition de supports pour vélo aménager l'espace public et ainsi offrir aux cyclistes un endroit privilégié pour garer leurs vélos.

Elle propose d'installer ces supports vélos aux endroits suivants :

- Salle de la Chènevière
- Plage de Bretteville (côté parking et côté escalier)
- Cabinet médical
- Bibliothèque
- Salle polyvalente ...

Madame Carole GOSSWILLER propose un devis de la société DIRECT JEUX/DIRECT URBAIN, pour l'acquisition de 10 supports vélos, pour un montant de 365.80 € HT soit 438.96 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise en place de supports vélos sur la commune,
- **ACCEPTE** le devis de la société DIRECT JEUX/DIRECT URBAIN pour un montant de 365.80 € HT soit 438.96 € TTC.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-52 RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Il est rappelé à l'assemblée qu'un contrat a été signé en 2021 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage ni capture, par le « refuge du Cotentin ».

Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2023.

La SPA a adressé à la commune un nouveau contrat pour l'année 2024, renouvelable pour les années 2025 et 2026.

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

- 2024 : 1.33 € TTC
- 2025 : 1.38 € TTC
- 2026 : 1.44 € TTC

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période 2024 sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPA le contrat de prestations de service fourrière animale sans ramassage ni capture, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SPA le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture,

- **ACCEPTÉ** que ce contrat soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à son adjoint, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-53 SALLE POLYVALENTE : DÉGÂTS SUITE LOCATION**

Monsieur le Maire informe que suite à une location de la salle polyvalente, le week-end du 23 et 24 septembre 2023, une dégradation a été constatée lors de l'état des lieux de sortie sur une porte intérieure, porte coupe-feu.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de la salle polyvalente à l'article 10 « responsabilité », les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, ses abords et aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de devis auprès de deux entreprises, le choix a été fait de réparer et non changer la porte.

- 1<sup>er</sup> devis : LETAN pour le remplacement de la porte coupe-feu, devis d'un montant de 2 495.26 € TTC
- 2<sup>ème</sup> devis : AMC FOLLIOU pour la réparation de la porte coupe-feu, devis d'un montant de 818.96 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réparation de la porte pour un montant de 818.96 TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le titre de recette à hauteur de 818.96 € aux locataires de la salle polyvalente lors du week-end du 23 et 24 septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le titre de recette au trésor public qui procédera au recouvrement de la somme de 818.96 € TTC auprès des locataires de la salle polyvalente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **2023-54 SALLE POLYVALENTE : ACQUISITION D'UN CHARIOT DE SERVICE**

Madame Carole GOSSWILLER propose à l'assemblée un devis pour l'acquisition d'un nouveau chariot de service pour remplacer celui vétuste à la salle polyvalente. Elle propose l'offre de prix suivante :

- Société HENRI JULIEN, grand chariot de service 3 plateaux, pour un montant de 220.00 € HT soit 264.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société HENRI JULIEN d'un montant de 220.00 € HT soit 264.00 € TTC.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2023-55 RÉGULARISATION CESSION M. AUTRET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 1977, le conseil municipal a validé par délibération la cession gratuite à M. AUTRET, d'une portion du chemin rural non reconnu dénommé « la chasse des Entes » jouxtant son habitation sur une longueur de 25 mètres, à partir de la voie communale n°5. En échange, Monsieur AUTRET céda gratuitement à la commune, la parcelle cadastrée section C n°544, lui appartenant. Il céda gratuitement également une superficie de 3 mètres carrés de terrain dans l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée section C n°543.

L'échange est entré en vigueur à la date du 4 avril 1977.

A ce jour et après discussion avec M. AUTRET, Monsieur le Maire informe que l'échange en question a fait l'objet d'un acte notarial, mais n'a pas été cadastré officiellement.

Afin de mettre à jour cette situation et de clôturer administrativement cet échange, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de faire appel à un notaire pour régulariser la situation.

Il rappelle qu'un procès-verbal de bornage a été réalisé le 17 juillet 2023 et que la facture de la prestation a été réglée par la commune à hauteur de 50 % et par M. AUTRET à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTÉ** de faire appel à un notaire pour régulariser cet échange entre la commune de Bretteville et M. AUTRET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### INFORMATIONS DIVERSES

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 19h00, salle du conseil.
- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la cérémonie du 11 novembre 2023, à partir de 11h30. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie.
- **DISTRIBUTEUR DE PIZZA** : Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite à la commune pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza. Après échanges, une réponse négative sera faite au demandeur.
- **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES** : Monsieur le Maire informe que lors de la prochaine réunion du conseil municipal, une discussion sera ouverte sur la modification des deux règlements intérieurs des salles et notamment sur l'utilisation de celles-ci par les associations, des précisions y seront apportées.
- **ASSURANCE** : Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de notre assureur GROUPAMA nous indiquant être contraints de résilier notre contrat VILLASSUR. Après échange et discussion, une proposition réévaluée et acceptable de notre prime d'assurance a été validée par la collectivité.
- **PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT** : Lors du prochain conseil municipal, le versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la commune sera à l'ordre du jour.



- TEMPÊTE CIARAN : Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la société ORANGE a été reçu en Mairie suite à la tempête CIARAN. Dans ce courrier, un site internet est fourni pour signaler les dommages survenus suite à la tempête : <https://dommages-reseaux.orange.fr> (adresse destinée à tous les clients ORANGE).

### QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine JOLY : Pourquoi le camping municipal n'acceptera plus les règlements par chèques vacances ?

*Réponse de Monsieur le Maire* : Il n'est pas possible de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances à partir du moment où notre structure ne bénéficie pas d'un classement par étoile ou label.

La séance est levée à 21h30.